

ARRETE MUNICIPAL

PM n° 170-2024-16.07 – FÊTE DU 55^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE ENTRE FÜRTH ET THIZY LES BOURGS (THIZY)

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR ROUTES DEPARTEMENTALES ET VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de THIZY LES BOURGS,

VU l'article L2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'ensemble des décrets formant le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU les différents arrêtés municipaux en vigueur réglementant la circulation et le stationnement dans les limites de la commune,

CONSIDERANT la demande du Comité des fêtes de Thizy sis 1 rue Veuve Crozet 69240 THIZY LES BOURGS, représenté par Madame Elisabeth PLAGNAL, pour l'organisation de la fête du 55^{ème} anniversaire du jumelage entre FÜRTH et THIZY LES BOURGS.

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

Du mardi 03/09/2024 à 08 heures 00 au lundi 09/09/2024 à 12 heures 00 :

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking de l'ancienne piscine rue Jacquard, qui sera intégralement réservé pour l'installation et l'accueil des forains. L'accès au lycée François Mansard depuis la rue Jacquard devra être maintenu libre à tout moment.

Du mercredi 04/09/2024 à 13 heures 00 au lundi 09/09/2024 à 12 heures 00 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits place de l'Europe et rue Rouget de l'Isle pour la mise en place des manèges forains. La circulation sera interdite sur la portion de la rue Roland de la Platière comprise entre la place de l'Europe et la rue Christorée.

Du samedi 07/09/2024 à 04 heures 00 au samedi 07/09/2024 à 17 heures 00 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue Gambetta (du n° 1 au carrefour avec la rue Pierre Chevenard, jusqu'au n°43 « Au P'tit Bar ») pour l'installation et le déroulement de la brocante. L'arrêt et le stationnement seront interdits parking de la Gendarmerie, parking de La Poste et parking de la perception.

Du samedi 07/09/2024 à 08 heures 00 au dimanche 08/09/2024 à 20 heures 00 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits place Notre Dame pour l'installation de food-trucks.

Du samedi 07/09/2024 à 08 heures 00 au dimanche 08/09/2024 à 05 heures 00 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits place Rouget de l'Isle pour l'organisation et le déroulement du bal des pompiers.

Du samedi 07/09/2024 à 19 heures 00 au dimanche 08/09/2024 à 00 heure 00 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits allée de la Raze pour la mise en place et le tir d'un feu d'artifices.

Du dimanche 08/09/2024 à 11 heures 00 au dimanche 08/09/2024 à 13 heures 30 :

La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits place du commerce pour un apéritif et l'installation de musiciens.

Du dimanche 08/09/2024 à 13 heures 30 au dimanche 08/09/2024 à 18 heures 00 :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Petit Vessin (parking de l'école le Coquillage) et réservés aux participants du défilé.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits rue Roche Bâtie (du numéro 2 au numéro 24) ; rue du bois semé (de la rue Roche Bâtie jusqu'aux containers poubelles) et place Gabriel Péri pour permettre le passage des chars.
- Pour permettre le déroulement du défilé, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits :
Pour l'ensemble défilé, musiciens et chars : rue Victor Clément (D504) et route des Couvertures (D604) si nécessaire de rallonger la zone d'attente des chars ; place du commerce (arrivée du défilé via la rue Victor Clément à contre-sens, sans emprunter la rue des Folies) ; rue Juiverie (D9)

Pour le défilé et les musiciens : rue Pierre Chevenard (D9A) ; rue Gambetta (D504) jusqu'au numéro 43 (« Au P'tit Bar »)

Pour les chars : place Saint Jean (D9) ; rue Roche Bâtie ; rue du Bois Semé ; avenue Simone Albert ; rue Gambetta (D504) jusqu'au numéro 43 (« Au P'tit Bar »)

Pour l'ensemble défilé, musiciens et chars : rue Gambetta (D504) ; rue Jean Jaurès (D504) ; place du commerce (D504) ; rue Perrin Frères (D9)

Pour le défilé et les musiciens : rue Eugène Dechavanne (D9) ; rue Veuve Crozet (D9).

Pour les chars : place Gabriel Péri ; rue Anatole France (à contre-sens).

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents.

ARTICLE 3 : Les installations et la remise en état du site à l'issue de cette période relèvent de la responsabilité des bénéficiaires.

ARTICLE 4 : Les bénéficiaires devront prendre toutes les dispositions pour que soient maintenus en permanence l'écoulement des eaux, le libre accès et la sortie aux immeubles riverains, ainsi qu'aux bouches et poteaux d'incendie, aux vannes de gaz et d'eau et à tous les ouvrages visitables dépendant des services publics. Ils doivent également faire en sorte que les obligations qui leurs sont faites en matière de circulation des piétons et des véhicules soient parfaitement respectées à tout moment.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de THIZY LES BOURGS, Monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

THIZY LES BOURGS, le 30/08/2024.

Le Maire
Ludovic CHERPIN

